

**PROMOTION DES INGÉNIEURS HOSPITALIERS**

**Références**

[Décret n°91-868 du 5 septembre 1991](#) portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

[Décret n°91-870 du 5 septembre 1991](#) relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux ingénieurs hospitaliers

[Décret n°2007-961 du 15 mai 2007](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

[Décret n° 2017-1378 du 20 septembre 2017](#) relatif au classement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière

[Arrêté du 23 octobre 1992](#) fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier

[Arrêté du 29 décembre 1994](#) relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

[Arrêté du 20 septembre 2017](#) relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière

**PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL**

**Les conditions à remplir**

Vous devez :

- Avoir atteint depuis au moins deux ans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur hospitalier
- ET**
- Justifier, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité.

Ces deux conditions sont cumulatives et doivent remplies au 31 décembre de l'année qui précède le tableau d'avancement.

Le CHFO s'est opposé à cette double condition mise en œuvre dans le cadre de PPCR qui a eu pour conséquence de rallonger d'un an et demi la condition d'ancienneté pour être promu.

**Classement dans la grille d'ingénieur hospitalier principal**

Vous serez classé conformément au tableau ci-dessous.

Situation dans le grade d'ingénieur hospitalier			Situation dans le grade d'ingénieur hospitalier principal					
Échelon	Durée	INM	Échelon	Durée	INM	Ancienneté	Gain indiciaire	Gain brut
4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	478	1 <sup>er</sup>	2 ans	519	Sans ancienneté	41	192
5 <sup>ème</sup>	3 ans	513	1 <sup>er</sup>	2 ans	519	2/3 de l'ancienneté acquise	6	28
6 <sup>ème</sup>	4 ans	540	2 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	555	5/8 de l'ancienneté acquise	15	70
7 <sup>ème</sup>	4 ans	578	3 <sup>ème</sup>	3 ans	597	3/4 de l'ancienneté acquise	19	89
8 <sup>ème</sup>	4 ans	610	4 <sup>ème</sup>	3 ans	650	Sans ancienneté	40	187
9 <sup>ème</sup>	4 ans	637	4 <sup>ème</sup>	3 ans	650	3/4 de l'ancienneté acquise	13	61
10 <sup>ème</sup>		673	5 <sup>ème</sup>	3 ans	685	Ancienneté acquise	12	56

**Rémunération grade d'ingénieur hospitalier principal au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>Grille indiciaire ingénieur principal</b>					
<b>Echelon</b>	<b>Durée</b>	<b>Indice brut</b>	<b>INM</b>	<b>Brut mensuel</b>	<b>Brut CTI</b>
1er	2 ans	619	519	2432,05	229,62
2ème	2 ans et 6 mois	665	555	2600,74	229,62
3ème	3 ans	721	597	2797,56	229,62
4ème	3 ans	791	650	3045,92	229,62
5ème	3 ans	837	685	3209,93	229,62
6ème	3 ans	896	730	3420,80	229,62
7ème	3 ans	946	768	3598,87	229,62
8ème	3 ans	995	806	3776,94	229,62
9ème		1015	821	3847,23	229,62

*Le taux de charge est de 20,6% (pour le calcul du net).*

## PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE

Le grade d'ingénieur en chef de classe normale est à la fois un grade de recrutement en fonction du diplôme détenu et un grade d'avancement.

Le nombre de promotions ne peut dépasser 50% de l'effectif des ingénieurs en chef de l'établissement.

Pour être promu au grade d'ingénieur en chef de classe normale vous devez :

- Soit être ingénieur hospitalier principal  
**ET**
- Compter deux années au moins d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade.
- Soit être ingénieur hospitalier  
**ET**
- Compter douze années au moins de services effectifs dans le corps des ingénieurs ce qui correspond au 6<sup>ème</sup> échelon.


Ces conditions cumulatives doivent remplies au 31 décembre de l'année qui précède le tableau d'avancement.

### Classement des ingénieurs hospitaliers dans le grade des ingénieurs en chef de classe normale

Situation dans le grade d'ingénieur hospitalier			Situation dans le grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale					
Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM	Ancienneté	Gain indiciaire	Gain brut
6 <sup>ème</sup>	4 ans	540	5 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	555	Ancienneté acquise	15	70
7 <sup>ème</sup>	4 ans	578	6 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	591	Ancienneté acquise	13	61
8 <sup>ème</sup>	4 ans	610	7 <sup>ème</sup>	3 ans	644	Sans ancienneté	34	159
9 <sup>ème</sup>	4 ans	637	7 <sup>ème</sup>	3 ans	644	Ancienneté acquise	7	33
10 <sup>ème</sup>		673	8 <sup>ème</sup>	3 ans et 6 mois	705	Ancienneté acquise	32	150

### Classement d'ingénieur principal dans le grade des ingénieurs en chef de classe normale

Situation dans le grade d'ingénieur principal			Situation dans le grade d'ingénieur en chef de classe normale					
Échelon	Durée	INM	Échelon	Durée	INM	Ancienneté	Gain indiciaire	Gain brut
4 <sup>ème</sup>	3 ans	650	7 <sup>ème</sup>	3 ans	644	Ancienneté acquise	-6	0
5 <sup>ème</sup>	3 ans	685	8 <sup>ème</sup>	3 ans et 6 mois	705	Ancienneté acquise	20	94
6 <sup>ème</sup>	3 ans	730	9 <sup>ème</sup>	3 ans et 6 mois	743	Ancienneté acquise	13	61
7 <sup>ème</sup>	3 ans	768	10 <sup>ème</sup>		792	Sans ancienneté	24	112
8 <sup>ème</sup>	3 ans	806	10 <sup>ème</sup>		792	Sans ancienneté	-14	0
9 <sup>ème</sup>		821	10 <sup>ème</sup>		792	Ancienneté acquise	-29	0

 Lorsque le classement vous confère un indice de rémunération inférieur à celui que vous déteniez vous conservez, à titre personnel, votre indice antérieur jusqu'à ce qu'à atteindre un indice de rémunération au moins égal dans le nouveau grade.

**Rémunération des ingénieurs en chef de classe normale au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>Grille des ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale</b>					
<b>Echelon</b>	<b>Durée</b>	<b>Indice brut</b>	<b>INM</b>	<b>Brut mensuel</b>	<b>Brut CTI</b>
1er	1 an	461	404	1893,15	229,62
2ème	1 an et 6 mois	525	450	2108,71	229,62
3ème	2 ans et 6 mois	574	485	2272,72	229,62
4ème	2 ans	623	523	2450,79	229,62
5ème	2 ans et 6 mois	665	555	2600,74	229,62
6ème	2 ans et 6 mois	713	591	2769,44	229,62
7ème	3 ans	782	644	3017,80	229,62
8ème	3 ans et 6 mois	862	705	3303,65	229,62
9ème	3 ans et 6 mois	912	743	3481,72	229,62
10ème		977	792	3711,33	229,62

*Le taux de charge est de 20,6% (pour le calcul du net).*

## PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour être promu au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle vous devez :

Soit être ingénieur en chef de classe normale

**ET**

- Compter au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de votre classe

**ET**

- Justifier de six ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité, ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A.

Soit être ingénieur principal

**ET**

- Compter au moins deux ans et demi d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon de votre grade,


**ET**

- Quatre ans de services effectifs en cette qualité.

Ces conditions cumulatives doivent remplies au 31 décembre de l'année qui précède le tableau d'avancement.

### Classement d'ingénieur principal dans la grille d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Situation dans le grade d'ingénieur principal			Situation dans le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle					
Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM	Ancienneté	Gain indiciaire	Gain brut
3 <sup>ème</sup>	3 ans	597	1 <sup>er</sup>	2 ans	628	Ancienneté acquise	31	145
4 <sup>ème</sup>	3 ans	650	2 <sup>ème</sup>	2 ans	689	Sans ancienneté	39	183
5 <sup>ème</sup>	3 ans	685	2 <sup>ème</sup>	2 ans	689	Ancienneté acquise	4	19
6 <sup>ème</sup>	3 ans	730	3 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	743	Ancienneté acquise	13	61
7 <sup>ème</sup>	3 ans	768	4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	792	Sans ancienneté	24	112
8 <sup>ème</sup>	3 ans	806	4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	792	Ancienneté acquise	-14	-66
9 <sup>ème</sup>		821	5 <sup>ème</sup>	3 ans	830	Ancienneté acquise	9	42

 Lorsque le classement vous confère un indice de rémunération inférieur à celui que vous déteniez vous conservez, à titre personnel, votre indice antérieur jusqu'à ce qu'à atteindre un indice de rémunération au moins égal dans leur nouvelle situation.

### Classement d'ingénieur en chef de classe normale au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Vous serez classé, lors de votre promotion à l'échelon doté d'un indice brut conduisant à un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans votre grade d'origine.

**Rémunération des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>Grille indiciaire des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle</b>					
<b>Echelon</b>	<b>Durée</b>	<b>Indice brut</b>	<b>INM</b>	<b>Brut mensuel</b>	<b>Brut CTI</b>
1 <sup>er</sup>	2 ans	762	628	2 942,82	229,62
2 <sup>ème</sup>	2 ans	842	689	3 228,67	229,62
3 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	912	743	3 481,72	229,62
4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	977	792	3 711,33	229,62
5 <sup>ème</sup>	3 ans	1027	830	3 889,40	229,62
6 <sup>ème</sup>	3 ans et 6 mois	HEA 1er chevron		4 170,56	229,62
		HEA 2ème chevron		4 334,57	229,62
		HEA 3ème chevron		4 554,82	229,62
7 <sup>ème</sup>		HEB 1er chevron		4 554,82	229,62
		HEB 2ème chevron		4 746,94	229,62
		HEB 3ème chevron		4 999,99	229,62

*Le taux de charge est de 20,6% (pour le calcul du net).*

Le passage d'un chevron à l'autre se fait chaque année sauf pour le 3<sup>ème</sup> chevron du 6<sup>ème</sup> échelon.

Lorsque vous avez atteint 1 an et 6 mois au dernier chevron de la HEA vous passez directement au 2<sup>ème</sup> chevron de la HEB

## NOMINATION SUR EMPLOI FONCTIONNEL D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL

### Les emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels sont des emplois à hautes responsabilités, qui peuvent être créés uniquement dans les CHU/CHR et à l'AP-HP sur décision du directeur général.

Ils sont occupés exclusivement par la voie du détachement des ingénieurs hospitaliers en chef ayant atteint un indice brut de rémunération au moins égal à celui du 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale (indice brut 782).

Le détachement est prononcé pour une durée de cinq ans renouvelable, ce qui implique la gestion d'une double carrière :

- Dans votre grade d'origine ou vous continuez à bénéficier de vos droits à avancement ;
- Dans votre emploi fonctionnel.

### Missions des ingénieurs généraux

Nommés sur emploi fonctionnel vous serez chargés :

- De la coordination et du contrôle des services techniques de l'établissement ;
- De missions de contrôle et d'évaluation relatives à la constitution et la gestion des parcs techniques et immobiliers ou à tout autre domaine technique justifiant votre intervention dans le cadre des orientations définies par le DG.

Vous pouvez être affecté, selon le cas, auprès d'un établissement ou d'un groupe d'établissements relevant de l'APHP, dont l'activité technique, médicale et sanitaire est particulièrement importante.

Vous pouvez également vous voir confier des missions d'expertise afférentes à une spécialité technique ou à un établissement ou à un groupe d'établissements.

Vous devez chaque année rédiger un rapport qui comporte un bilan de vos activités.

### Rémunération des ingénieurs généraux

Grille emploi fonctionnel d'ingénieur général					
Echelon	Durée	Indice brut	INM	Brut mensuel	Brut CTI
1 <sup>er</sup>	2 ans	842	689	3 228,67	229,62
2 <sup>ème</sup>	3 ans	HEA 1 <sup>er</sup> chevron		4 170,56	229,62
		HEA 2 <sup>ème</sup> chevron		4 334,57	229,62
		HEA 3 <sup>ème</sup> chevron		4 554,82	229,62
3 <sup>ème</sup>		HEB 1 <sup>er</sup> chevron		4 554,82	229,62
		HEB 2 <sup>ème</sup> chevron		4 746,94	229,62
		HEB 3 <sup>ème</sup> chevron		4 999,99	229,62

Le taux de charge est de 20,6% (pour le calcul du net).

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons sont rangés en Hors Echelle (A et B)

La durée entre 2 chevrons est d'une année, lorsque vous passez en HEB vous êtes directement classé en au 2<sup>ème</sup> chevron de la HEB.

### Classement dans la grille des ingénieurs généraux

Vous serez classé à l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que vous déteniez dans votre ancien grade.

Si l'augmentation de traitement consécutive à votre détachement est inférieure à celle que vous aurait procuré un avancement d'échelon dans votre ancien grade, vous conservez l'ancienneté d'échelon acquise, dans la limite de la durée exigée pour la promotion à l'échelon supérieur de l'emploi de détachement.

#### Exemple

Vous êtes ingénieur en chef de classe normale au 7<sup>ème</sup> échelon (durée 3 ans) – indice brut 782 avec une ancienneté dans cet échelon de 1 an et 6 mois

Vous serez classé à l'indice brut 842 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'ingénieur général.

Gain indiciaire 60 points.

Si vous étiez resté ingénieur en chef de classe normale votre promotion au 8<sup>ème</sup> échelon vous aurait procuré un gain indiciaire de 80 points supérieur à celui que vous a procuré la nomination sur emploi d'ingénieur général, votre ancienneté de 1 an et 6 mois est maintenue et au bout de 6 mois vous passerez au 2<sup>ème</sup> échelon en HEA

### Protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR)

#### Le dispositif de transfert primes/points d'indice

Il a consisté à intégrer une partie des primes dans le traitement indiciaire permettant une prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul de la retraite.

L'opération s'est effectuée en 2017 et 2019, elle aboutit au relèvement de 9 points d'indice (dont 2 à charge de l'administration pour compenser la hausse des cotisations) qui sont intégrés dans la grille ci-dessus.

Le dispositif donne lieu à un abattement forfaitaire de 389 € sur votre régime indemnitaire qui s'affiche sur le bulletin de salaire.

### Protocole Carrières et Rémunérations du 13 juillet 2020 dit Ségur

#### Le complément de traitement indiciaire CTI

Le protocole intègre une « revalorisation socle » des rémunérations de 49 points d'indice majoré soit 183€ nets, mis en œuvre en 2 fois (septembre 2020 et décembre 2020). Force Ouvrière a obtenu cette revalorisation pour tous les corps de la FPH, en privilégiant une revalorisation indiciaire prise en compte pour la retraite plutôt que l'indemnitaire. Cependant, les établissements du champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion en ont été exclus par le gouvernement. Les négociations sont encore en cours pour obtenir l'extension la généralisation de ce CTI.

### Primes et indemnités

#### Supplément Familial de Traitement (SFT) - [Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985](#)

Il est versé aux :

- Titulaires ;
- Stagiaires ;
- Contractuels rémunérés en référence à un indice de la fonction publique.

#### Si votre conjoint exerce également dans la fonction publique

- Vous devez désigner d'un commun accord (lettre signée des deux parents) lequel de vous deux percevra le supplément familial ;
- Ce choix ne peut être modifié qu'à l'issue d'un délai d'un an ;
- Si votre conjoint travaille dans un autre établissement ce courrier doit être validé par l'établissement du conjoint, pour éviter un double versement.



Modification du droit d'option : si vous décidez de changer d'allocataire du SFT vous devez en faire la demande d'un commun accord (aux deux établissements si votre conjoint exerce ailleurs).

#### Enfants à charge

Sont considérés à charge les enfants (légitimes, naturels, adoptés ou recueillis) de moins de 20 ans dont le ou les parents assurent de manière permanente et effective l'entretien et l'éducation :

- Jusqu'à 6 ans, sans aucune autre condition ;
- De 6 ans à 16 ans, s'ils remplissent l'obligation scolaire ;
- De 16 ans à 20 ans, si leur rémunération mensuelle nette n'excède pas 893,25 €.

#### Calcul du SFT

Le SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge, il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut.

**L'élément fixe** est déterminé par nombre d'enfant (cf. tableau ci-dessous)

**L'élément variable** est calculé :

- Au minimum sur la base de l'Indice nouveau majoré (INM) 449, tant que vous n'avez pas dépassé cet indice.  
C'est pourquoi sur votre bulletin salaire la ligne du SFT variable comporte un brut à 2 104,02€ qui correspond à l'INM 449.

Exemple : vous êtes ingénieur hospitalier au 3<sup>ème</sup> échelon à - INM 445 et vous avez deux enfants :

Part fixe = 10,67€

Part variable (= 3% de l'indice 449) soit 63,12€

SFT = 73,79€.

- Au-delà de l'INM 449, l'élément variable est calculé sur la base du traitement brut dans la limite de l'indice nouveau majoré (INM) 717.

Nbre d'enfants	Part fixe	Part variable			Total minimum indice ≤ 449	Total maximum indice ≥ à 717
		Taux	Montant minimum indice ≤ 449	Montant maximum indice ≥ à 717		
1	2,29 €	0%	0,00 €	0,00 €	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3%	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8%	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6%	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,16 €

**Indemnité de résidence** - [Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985](#) modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et Circulaire n°00-1135 du 12 mars 2001

Elle est calculée sur la base du traitement brut.

Les taux de l'indemnité de résidence sont fixés suivant les zones territoriales d'abattement de salaires telles qu'elles sont déterminées par l'article 3 du décret du 30 octobre 1962.

**Prime de technicité** - [Décret n°91-870](#) relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux ingénieurs hospitaliers

Cette prime est exclusive de l'indemnité de sujétion spéciale (13h) et de la prime de service. Elle vous sera versée mensuellement dès votre mise en stage.

Son montant est fixé par le directeur en fonction de votre valeur professionnelle, dans la limite de 45 % de votre traitement brut.

**Logement par nécessité absolue de service** (voir fiche CHFO « Logement »)

Il peut vous être attribué un logement par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation à la garde de direction ou à la garde technique et sous réserve d'assurer au moins 40 journées de gardes par an, à défaut vous percevrez des indemnités d'astreinte.

En cas d'absence de logement vous bénéficiez, au choix de votre l'établissement :

- Soit d'un logement locatif ;
- Soit d'une indemnité compensatrice mensuelle, dont le montant varie en fonction du classement des communes par zones géographiques en application de l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Compensation horaire du service d'astreinte** - [Décret n°2003-507](#) du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte et Arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans la FPH.

L'astreinte à domicile donne lieu :

- A une compensation horaire fixée au quart de sa durée ;
- A une indemnisation égale au quart d'une somme déterminée en prenant pour base votre brut annuel au moment de l'astreinte dans la limite de l'indice brut 638 augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence, le tout divisé par 1 820.

L'indemnisation peut être portée au tiers de la somme (au lieu du quart) lorsque le degré des contraintes de continuité de services est particulièrement élevé.

**Prise en charge des frais de transport** - [Décret n°2010-676](#) du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et Circulaire du 22 mars 2011)

La moitié des frais de transports (sur les titres d'abonnement) entre votre résidence et votre lieu de travail est prise en charge par l'établissement, sur justificatifs et dans la limite de 86,16 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ce plafond évolue en fonction du tarif des transports parisiens).

La prise en charge est suspendue pendant les périodes de :

- Congé de maladie, CLM – CLD.
- Congé pour maternité – adoption et paternité,
- Congé de présence parentale,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé de formation syndicale,
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Congé pris au titre du compte épargne-temps
- Congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

**Les positions du CHFO sur le statut des ingénieurs hospitaliers**

Au côté de la Fédération FO des services publics et de santé, le CHFO a âprement défendu les ingénieurs à l'occasion de la présentation du PPCR en conseil supérieur de la FPH du 9 février 2017 (dernière modifications statutaires).

Nous nous sommes opposés à l'instauration du cadencement unique (suppression des réductions des durées minimum entre deux échelons), dont la conséquence est un allongement mécanique de la durée des carrières. Nous avons présenté de nombreux amendements visant à défendre votre carrière.

Nous avons insisté sur :

- L'importance de votre rôle et de vos responsabilités dans nos établissements en constante mutation et au sein de l'équipe de direction ;
- L'inadéquation totale entre votre niveau de recrutement (Bac +5) et les grilles de rémunération ce qui conduit bon nombre de chefs d'établissement à recruter les ingénieurs par contrat. Rappelons que selon le ministère l'effectif des ingénieurs dans les établissements publics de santé, s'établissait en 2014 à 5 488 agents dont 2504 contractuels sur emplois permanents (47%) ;

Nous avons dénoncé

- L'absence de revalorisation des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général ;
- La suppression de la bonification d'ancienneté d'un an à la mise en stage ;

---

**Le CHFO à vos côtés !**

**Lorsque vous remplissez les conditions pour être promu veillez à votre inscription au tableau d'avancement, pour ce faire contactez la section Force Ouvrière de votre établissement ou le CHFO.**

**Notre rôle en tant qu'organisation syndicale est de défendre vos intérêts tout au long de votre parcours.**

**Le CHFO est profondément attaché au statut et au respect des dispositions qu'il comporte.**

**Nous vous invitons à rejoindre le CHFO syndicat indépendant, attaché au service public et au statut.**

**Nous sommes à votre entière disposition pour :**

**Vous informer de vos droits statutaires ;**

**Répondre à vos interrogations ;**

**Vous conseiller sur vos projets professionnels ;**

**Vous aider dans la défense de vos recours en évaluation;**

**Vous accompagner en cas de difficultés ;**

**Nous sommes à votre entière disposition pour tout conseil, n'hésitez pas à nous contacter !**

**[permanence@chfo.org](mailto:permanence@chfo.org)**

**☎ 01 47 07 22 34 (permanence)**

**☎ 07 85 25 51 29 (Philippe Guinard DH)**

**☎ 06 30 60 29 83 (Damien Lagneau D3S)**